

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Vendredi 27 Mars 2026
Palais des Congrès

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 - Nomination du secrétaire de séance	Adopté
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 février 2026	Adopté
3 - Décisions du Maire	Adopté
4 - Modification de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif aux commissions municipales	Adopté
5 - Commissions municipales permanentes : Désignation des représentants	Adopté
6 - Délégations du Conseil municipal au Maire	Adopté
7 - Désignation des représentants de la Ville de Lourdes au Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE)	Adopté
8 - Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection des représentants du Conseil municipal	Adopté
9 - Renouvellement des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme de Lourdes	Adopté
10 - Election des délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat mixte du Hautacam	Adopté
11 - Election des délégués de la Ville de Lourdes au sein de la SEM de l'Accueil	Adopté
12 - Election des délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65)	Adopté
13 - Elections des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs	Adopté
14 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public	Adopté
15 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : composition et désignation	Adopté
16 - Désignation des membres de la Commission de contrôle financier	Adopté
17 - Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs	Reporté
18 - Indemnités de fonction des élus	Adopté
19 - Majoration des indemnités de fonction des élus	Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Était excusé(e) :

Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n°1,
Monsieur Gérald CAPEL entre séance lors de la lecture de la délibération n°3.

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Était excusé(e) :

Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n°1, Monsieur Gérald CAPEL entre en séance lors de la lecture de la délibération n°3.

N° 2

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER
2026**

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 février 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

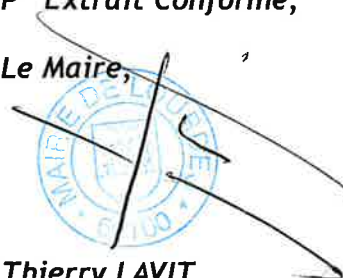
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Était excusé(e) :

Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n°1, Monsieur Gérald CAPEL entre en séance lors de la lecture de la délibération n° 3.

N° 3

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
22.01.2026	Restauration des façades, toiture et structure du Banc	SGRP	Montant de l'avenant : 608,76 € HT (plus-value : 1.27 %)

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

	de la Grotte n° 42 - Lot 2 Maçonnerie Avenant n° 1		Nouveau montant du marché : 48 622,87 € HT
03.02.2026	Aménagement du centre de santé ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot 2 VRD/Gros œuvre/Démolition Avenant 1	ENTREPRISE VIGNES	Montant de l'avenant : 15 291,54 € HT (plus-value : 8.29 %) Nouveau montant du marché : 199 771,53 € HT
04.02.2026	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du pont Peyramale - Marché de conception-réalisation Avenant 3	EIFFAGE/SETI	Montant de l'avenant : 10 500,00 € HT (plus-value : 7,92 % avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 3 385 859,65 € HT
12.02.2026	Aménagement du centre de santé ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot 3 Charpente/couverture/zingue rie Avenant 1	PRATDESSUS	Montant de l'avenant : 310,32 € HT (plus-value : 0,86 %) Nouveau montant du marché : 36 283,51 € HT
19.02.2026	Prestations d'imprimerie Lot n° 1	RECTO/VERSO COPYTEL	Seuil maxi 5 000,00 €/an (Contrat reconductible 3 fois)
19.02.2026	Prestations d'imprimerie Lot n° 2	DUPLIGRAPHIC	Seuil maxi 4 000,00 €/an (Contrat reconductible 3 fois)
20.02.2026	Grande inspection du funiculaire du Pic du Jer - Lot 4 Grande inspection de la ligne du funiculaire Avenant n° 1	MECAMONT	Montant de l'avenant : 1 340,00 € HT (plus-value : 6,70 %) Nouveau montant du marché : 21 340,00 € HT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

03.03.2026	Spectacles pyrotechniques et pyrosymphoniques Marché 2026-004	STELLAR PYROTECHNIE	Accord-cadre à bons de commande d'une période de 1 an reconductible 3 fois seuil maximum par période : 25 000 € HT/an
03.03.2026	Prestation de service d'élagage, d'abattage d'arbres et de débroussaillage des espaces verts de la ville de Lourdes	SARL SANGUINET /SARL Entreprise VERA	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires, d'une période de 1 an reconductible 3 fois Seuil maximum par période : 50 000 € HT/an
04.03.2026	Fabrication et pose de la signalétique directionnelle piétonne de la Ville de Lourdes Marché 2026-005	SUD OUEST SIGNALISATION	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans Seuil maxi HT : 200 000,00 €
10.03.2026	Sécurisation pour évacuation du funiculaire du Pic du Jer - Phase 2 : Avenant n° 1	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX / FABRE FOURTINE TRAVAUX	Montant de l'avenant : - 4243,15 € HT (moins-value : 3,46 %) Nouveau montant du marché : 118 565,15 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
02.02.2026	Projet Mashrou Mariam 2026 pour un montant de 3 870 €.
05.02.2026	Demande de subvention auprès de la région pour les travaux de confortement du Quai Saint-Jean suite aux intempéries de septembre 2024 pour un montant total de 172 585 €.
09.02.2026	Demande de subvention auprès de la fondation Brigitte Bardot pour l'identification et la stérilisation de chats errants du territoire pour un montant de 1 851,61 €.
10.02.2026	Tarifs 2026 - Additifs et modifications boutique Musée Pyrénéen.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
17.01.2026	Mise à disposition du foyer de la résidence Turon de gloire par l'OPH 65 pour le déroulement d'animations portée par le CSC Lorda, à titre gracieux.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

27.01.2026	Mise à disposition d'un bureau de permanence à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées, à titre gracieux.
27.01.2026	Mise à disposition d'un camion municipal à l'association Dojo club Lourdais du vendredi 30 janvier 2026 au lundi 02 février 2026 à titre gracieux.
28.01.2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment place Peyramale par la ville de Lourdes dans le cadre du tiers-lieu porté par Inco au BNI de Lourdes à titre gracieux.
01.02.2026	Avenant à la convention de mise à disposition du Gymnase du Lapacca au club de Tennis de table Lourdais à titre gracieux.
03.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association les rêves d'Amélie en décembre 2026 à titre gracieux.
03.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association les rêves d'Amélie en octobre 2026 à titre gracieux.
03.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein au collège la Serre de Sarsan en février 2026 à titre gracieux.
03.02.2026	Avenant n°1 au contrat de dommages aux biens relatif à la couverture du parking Peyramale.
04.02.2026	Mandatement du cabinet d'avocats ABL associés afin d'assister la commune de Lourdes dans le cadre de la demande indemnitaire de Monsieur Frédéric ESTAUN et de la représenter devant le tribunal administratif de la ville de Pau.
11.02.2026	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux de la CAF des Hautes-Pyrénées au sein de l'espace Carmen Cazenave à Lourdes.
20.02.2026	Indemnisation d'assurance : sinistre feu tricolore avenue Alexandre Marqui, solde de l'indemnisation.
23.02.2026	Convention de mise à disposition de bennes à l'association les petits pédestres à titre gracieux.
24.02.2026	Conventions de mise à disposition du Palais des Congrès de Lourdes à l'association Pyrenea en mars 2026 pour un montant de 265€.
24.02.2026	Mise à disposition du Palais des Congrès de Lourdes à l'association Étoile bleue le 22 mai 2026 à titre gracieux.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Maison du Monde à titre gracieux.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Eidolon à titre gracieux.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'atelier NCL Project pour un montant de 1 060€.
24.02.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Pepita eclectic'studio à titre gracieux.
05.03.2026	Avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » relatif à la franchise catastrophe naturelle
09.03.2026	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un salle par l'OPH65 pour le déroulement du scrutin des élections municipales.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

10.03.2026	Avenant n° 1 - Mise à disposition d'un équipement sportif au groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées à titre gracieux.
11.03.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association Chorus spectacle pour un montant de 2 000€.
11.03.2026	2026 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à Rina événement pour un montant de 4 424€.
FUNÉRAIRE	
27.01.2026	Concession n° 1480 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000003 pour une durée de 50 ans et un montant de 700€.
27.01.2026	Concession n° 1441 au cimetière de Langelle, renouvellement n° 2026-000004 pour une durée de 15 ans et un montant de 200€.
28.01.2026	Concession n° 1437 au cimetière de Langelle, renouvellement n° 2026-000002 pour une durée de 15 ans et un montant de 200€.
28.01.2026	Concession n° 1473 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000001 pour une durée de 30 ans et un montant de 700€.
28.01.2026	Attribution de la concession n° 2026-000005 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 50 et un montant de 1 200€.
03.02.2026	Concession n° 114 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2029-000005 pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200€.
03.02.2026	Concession n° 1323 au cimetière de Langelle, renouvellement n° 2026-000006 pour une durée de 30 ans et un montant de 400€.
12.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000007 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 50 et un montant de 700€.
19.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000010 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 et un montant de 1 500€.
19.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000009 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 700€.
19.02.2026	Attribution de la concession n° 2026-000008 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 et un montant de 200€.
05.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000011 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 et un montant de 2 200€.
05.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000009 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 2 500€.
05.03.2026	Concession n° 1478 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000012 pour une durée de 30 ans et un montant de 400€.
05.03.2026	Concession n° 95 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2026-000006 pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200€.
05.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000013 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 et un montant de 700€.
18.03.2026	Concession n° 1554 au cimetière du Bon Pasteur, renouvellement n° 2028-000006 pour une durée de 30 ans et un montant de 400€.
18.03.2026	Attribution de la concession n° 2026-000014 au cimetière de l'Égalité pour une durée de 30 et un montant de 400€.

18.03.2026

Attribution de la concession n° 2026-000016 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 et un montant de 400€.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Preennent acte de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Était excusé(e) :

Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Gérald CAPEL quitte la séance lors de la lecture de la délibération n°1, Monsieur Gérald CAPEL entre en séance lors de la lecture de la délibération n°3.

N° 4

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
RELATIF AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement,

Par délibération n°2 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, les membres du Conseil municipal ont adopté le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026 à l'issue des élections municipales de mars et juin 2020, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite au renouvellement général de mars 2026, la version en vigueur continue de s'appliquer, dans l'attente de la refonte globale du règlement intérieur dans le délai légal de 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Il y a toutefois lieu de prévoir une modification dès maintenant, concernant les commissions municipales.

L'article 36 du règlement intérieur prévoit en effet qu'il "peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale".

Modification de l'article 11 "Commissions municipales" :

Il est proposé de modifier le nombre de commissions municipales permanentes de 9 à 10, et de modifier leurs intitulés comme suit :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
1	Ressources humaines et dialogue social	8 membres dont 2 de l'opposition
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	8 membres dont 2 de l'opposition
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Économie sociale et solidaire	8 membres dont 2 de l'opposition
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	8 membres dont 2 de l'opposition
5	Affaires culturelles. Égalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	8 membres dont 2 de l'opposition
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	8 membres dont 2 de l'opposition
7	Environnement et tourisme durable	8 membres dont 2 de l'opposition
8	Budget-Finances. Gestion du patrimoine	8 membres dont 2 de l'opposition
9	Vie associative	8 membres dont 2 de l'opposition
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	8 membres dont 2 de l'opposition

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette modification.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification du règlement intérieur du Conseil municipal portant sur le nombre et la dénomination des commissions municipales permanentes :

- Modification de l'article 11 « Commissions municipales » :

La composition des commissions doit veiller à permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

	COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
1	Ressources humaines et dialogue social	8 membres dont 2 de l'opposition
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	8 membres dont 2 de l'opposition
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Économie sociale et solidaire	8 membres dont 2 de l'opposition
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	8 membres dont 2 de l'opposition
5	Affaires culturelles. Égalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	8 membres dont 2 de l'opposition
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	8 membres dont 2 de l'opposition
7	Environnement et tourisme durable	8 membres dont 2 de l'opposition
8	Budget-Finances. Gestion du patrimoine	8 membres dont 2 de l'opposition
9	Vie associative	8 membres dont 2 de l'opposition
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	8 membres dont 2 de l'opposition

Le Conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à l'y renoncer.

L'adjoint au Maire compétent est désigné vice-président de la commission se rapportant à son domaine d'intervention.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute Commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion, par mail à l'adresse suivante : sg@ville-lourdes.fr.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque Conseiller membre de la commission, par mail, 3 jours francs avant la tenue de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

A condition de permettre aux membres de la commission de disposer de l'ensemble des pièces nécessaires pour leur permettre d'avoir une connaissance parfaite des sujets évoqués, le président ou le vice-président de commission peut décider de dématérialiser la tenue de son assemblée. Cette modalité est alors précisée dans la convocation. La séance de la commission se fait alors par échanges de mails dans un délai suffisant fixé dans la convocation.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix sur un dossier.

Le Conseil municipal peut décider en cours de mandat de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions dépend du dossier à instruire. Elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et/ou de sa réalisation.

Le Directeur général des services de la mairie ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

2°) adoptent le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Était excusé(e) :

Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 5

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal modifié par délibération n° 4 du Conseil municipal du 27 mars 2026, qui prévoit notamment que l'adjoint au Maire compétent est désigné Vice-Président de la commission se rapportant à son domaine d'intervention,

Considérant que la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée,

Les Conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition candidats pour chaque commission sont :

	Commission	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité (6)	Opposition (2)	Total
1	Ressources humaines et dialogue social	- M. Thierry LAVIT - Mme Christine CARRERE - Mme Dominique ARRAMOND - Mme Madeleine NAVARRO - Mme Marie-Henriette CABANNE - Mme Aurélie NESMON	- Mme Pascale GINESTET - M. Gérald CAPEL	8
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	- M. Stéphane PEYRAS, Vice-Président - M. Frédéric DUPLAN - M. Eric NONON - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - M. Didier LAURIO - Mme Cathy TROUVE	- Mme Marie-Aimée BUFFET - M. Bertrand BILGER	8
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Économie sociale et solidaire	- Mme Marie-Henriette CABANNE, Vice-Présidente - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN - Mme Nicole PEREZ - Mme Dominique PISANO - M. Jean-Pierre BASSETTI - Mme Cathy TROUVE	- Mme Marie-Aimée BUFFET - M. Gérald CAPEL	8
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	- M. Julien JACOB LEMAITRE, Vice-Président - Mme Marie ETCHEVERRY - M. Patrick LEFORT - Mme Dominique ARRAMOND - Mme Marie-Henriette CABANNE - M. Rémi BUFFO	- M. Bertrand BILGER - M. Gérald CAPEL	8
5	Affaires culturelles. Égalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	- Mme Dominique ARRAMOND, Vice-Présidente - Mme Dominique PISANO - Mme Marie ETCHEVERRY - Mme Edna Graciette DA SILVA	- Mme Marie-Aimée BUFFET - Mme Pascale GINESTET	8

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

		- M. Jean-Georges CRABARIE - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN		
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	- M. Mohamed DILMI, Vice-Président - M. Didier LAURIO - Mme Edna Graciette DA SILVA - M. Eric NONON - Mme Jeannine BORDE - M. Julien LABORDE	- Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES	8
7	Environnement et tourisme durable	- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Vice-Présidente - M. Frédéric DUPLAN - Mme Elodie DE LUCA - M. Mohamed DILMI - M. Jean-Michel LABADY - M. Rémi BUFFO	- M. Bertrand BILGER - Mme Marie-Aimée BUFFET	8
8	Budget - finances. Gestion du patrimoine	- M. Patrick LEFORT, Vice-Président - M. Julien JACOB LEMAITRE - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - Mme Elodie DE LUCA-COURTADE - Mme Christine CARRERE - M. Stéphane PEYRAS	- M. Gérard CAPEL - M. Philippe SUBERCAZES	8
9	Vie associative	- Mme Jeannine BORDE, Vice-Présidente - Mme Madeleine NAVARRO - Mme Nicole PEREZ - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN - M. Jean-Georges CRABARIE - M. Fermin LOZANO	- Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES	8
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	- M. Jean-Michel LABADY, Vice-Président - M. Fermin LOZANO - M. Julien LABORDE - Mme Cathy TROUVE - Mme Jeannine BORDE - M. Jean-Georges CRABARIE	- M. Bertrand BILGER - M. Philippe SUBERCAZES	8

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein des différentes commissions municipales :

	Commission	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité (6)	Opposition (2)	Total
1	Ressources humaines et dialogue social	- M. Thierry LAVIT - Mme Christine CARRERE	- Mme Pascale GINESTET - M. Gérard CAPEL	8

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

		<ul style="list-style-type: none"> - Mme Dominique ARRAMOND - Mme Madeleine NAVARRO - Mme Marie-Henriette CABANNE - Mme Aurélie NESMON 		
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> - M. Stéphane PEYRAS, Vice-Président - M. Frédéric DUPLAN - M. Eric NONON - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - M. Didier LAURIO - Mme Cathy TROUVE 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Aimée BUFFET - M. Bertrand BILGER 	8
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Henriette CABANNE, Vice-Présidente - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN - Mme Nicole PEREZ - Mme Dominique PISANO - M. Jean-Pierre BASSETTI - Mme Cathy TROUVE 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Aimée BUFFET - M. Gérald CAPEL 	8
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> - M. Julien JACOB LEMAITRE, Vice-Président - Mme Marie ETCHEVERRY - M. Patrick LEFORT - Mme Dominique ARRAMOND - Mme Marie-Henriette CABANNE - M. Rémi BUFFO 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bertrand BILGER - M. Gérald CAPEL 	8
5	Affaires culturelles. Egalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Dominique ARRAMOND, Vice-Présidente - Mme Dominique PISANO - Mme Marie ETCHEVERRY - Mme Edna Graciette DA SILVA - M. Jean-Georges CRABARIE - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Aimée BUFFET - Mme Pascale GINESTET 	8
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - M. Mohamed DILMI, Vice-Président - M. Didier LAURIO - Mme Edna Graciette DA SILVA - M. Eric NONON - Mme Jeannine BORDE - M. Julien LABORDE 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES 	8
7	Environnement et tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Vice-Présidente - M. Frédéric DUPLAN - Mme Elodie DE LUCA - M. Mohamed DILMI - M. Jean-Michel LABADY - M. Rémi BUFFO 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Bertrand BILGER - Mme Marie-Aimée BUFFET 	8
8	Budget - finances. Gestion du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick LEFORT, Vice-Président - M. Julien JACOB LEMAITRE - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - Mme Elodie DE LUCA-COURTADE - Mme Christine CARRERE - M. Stéphane PEYRAS 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Gérald CAPEL - M. Philippe SUBERCAZES 	8

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

9	Vie associative	- Mme Jeannine BORDE, Vice-Présidente - Mme Madeleine NAVARRO - Mme Nicole PEREZ - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN - M. Jean-Georges CRABARIE - M. Fermin LOZANO	- Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES	8
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	- M. Jean-Michel LABADY, Vice-Président - M. Fermin LOZANO - M. Julien LABORDE - Mme Cathy TROUVE - Mme Jeannine BORDE - M. Jean-Georges CRABARIE	- M. Bertrand BILGER - M. Philippe SUBERCAZES	8

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 6

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les domaines dans lesquels le conseil municipal peut donner délégation au maire durant l'exercice de son mandat afin de simplifier la gestion des affaires communales.

En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2122-19 1°) du CGCT, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services.

Il est proposé de prévoir la délégation du Conseil municipal au Maire suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et plus précisément les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des événements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc),
- tarifs de droits de stationnement pour certaines circonstances particulières.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que cela comprend ;

- Procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre » ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour l'aliénation de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini préalablement par délibération du Conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € par financeur et par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement dans la limite de 500 000 € HT ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au montant prévu à l'article D.2122-7-2 du CGCT (200 € en vertu de l'article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements repris à l'article, ce montant pourra évoluer dans la limite prévue par un éventuel décret ultérieur). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) listent de manière exhaustive les délégations du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, pour les compétences définies à l'article L. 2122-22 du CGCT, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; et plus précisément les tarifs suivants :

- vente de produits au sein de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen,
- vente de produits en lien avec des événements organisés par la ville de Lourdes (goodies, objets promotionnels, etc),
- tarifs de droits de stationnement pour certaines circonstances particulières.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
La délégation concerne tout emprunt à court, moyen, ou long terme, libellé en euros ou en devises, à taux d'intérêts fixe et, ou, indexé (révisable ou variable, le cas échéant, plafonné), à un Taux Effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière et pouvant comporter un différé total ou partiel d'amortissement et, ou, d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que cela comprend ;
- Procéder à la fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une offre pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre ;
- Procéder à la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury pour les procédures et techniques d'achat concernées et notamment celles de maîtrise d'œuvre » ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de se constituer partie civile au nom de la commune, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour l'aliénation de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de

baux commerciaux ou de terrains situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat défini préalablement par délibération du Conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite de montant et sur tout le territoire de la commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 € par financeur et par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissement dans la limite de 500 000 € HT ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au montant prévu à l'article D.2122-7-2 du CGCT (200 € en vertu de l'article 3 du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements repris à l'article, ce montant pourra évoluer dans la limite prévue par un éventuel décret ultérieur). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2°) stipulent que les décisions prises en application de la délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, et qu'en outre, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

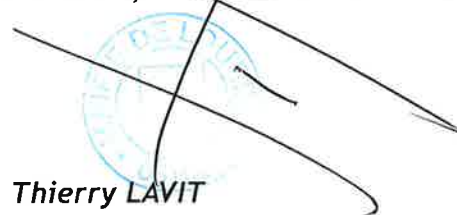
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 7

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES (SIMAJE)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a été créé par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 en date du 14 décembre 2017 portant création d'un syndicat intercommunal dénommé SIMAJE. L'article 5 dudit arrêté prévoit que le Comité syndical est composé de la manière suivante : "chaque commune membre est représentée par un délégué et un suppléant, excepté la commune de Lourdes qui aura 22 délégués".

L'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE modifié par l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE prévoit que les "délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du Conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres".

Suite au renouvellement général de 2026, il y a lieu de désigner les 22 délégués de la Ville de Lourdes qui siégeront au Comité syndical du SIMAJE.

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, "les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes

membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués”.

Les conseillers municipaux candidats sont les suivants :

- 1) M. Fermin LOZANO / M. Philippe SUBERCAZES
- 2) Mme Nicole PEREZ / Mme Pascale GINESTET
- 3) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO / Mme Marie-Aimée BUFFET
- 4) Mme Marie-Henriette CABANNE / Mme Pascale GINESTET
- 5) M. Thierry LAVIT
- 6) Mme Dominique ARRAMOND
- 7) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 8) M. Mohamed DILMI
- 9) Mme Jeannine BORDE
- 10) Mme Cathy TROUVE
- 11) M. Jean-Georges CRABARIE
- 12) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 13) M. Frédéric DUPLAN
- 14) Mme Christine CARRERE
- 15) M. Jean-Michel LABADY
- 16) Mme Dominique PISANO
- 17) M. Didier LAURIO
- 18) M. Julien LABORDE
- 19) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 20) M. Stéphane PEYRAS
- 21) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 22) M. Jean-Pierre BASSETTI

Considérant qu'il y a lieu de voter à main levée,

- 1) Monsieur Fermin LOZANO / Monsieur Philippe SUBERCAZES

Monsieur Fermin LOZANO a obtenu 28 voix.

Monsieur Philippe SUBERCAZES a obtenu 5 voix.

- 2) Madame Nicole PEREZ / Madame Pascale GINESTET

Madame Nicole PEREZ a obtenu 28 voix.

Madame Pascale GINESTET a obtenu 5 voix.

- 3) Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO / Madame Marie-Aimée BUFFET

Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO a obtenu 28 voix.

Madame Marie-Aimée BUFFET a obtenu 5 voix.

- 4) Madame Marie-Henriette CABANNE / Madame Pascale GINESTET

Madame Marie-Henriette CABANNE a obtenu 28 voix.

Madame Pascale GINESTET a obtenu 5 voix.

- 5) Monsieur Thierry LAVIT

Monsieur Thierry LAVIT a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

- 6) Madame Dominique ARRAMOND
Madame Dominique ARRAMOND a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 7) Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 8) Monsieur Mme Mohamed DILMI
Monsieur Mohamed DILMI a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 9) Madame Jeannine BORDE
Madame Jeannine BORDE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 10) Madame Cathy TROUVE
Madame Cathy TROUVE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 11) Monsieur Jean-Georges CRABARIE
Monsieur Jean-Georges CRABARIE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 12) Madame Cynthia TONOUKOUIN
Madame Cynthia TONOUKOUIN a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 13) Monsieur Frédéric DUPLAN
Monsieur Frédéric DUPLAN a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 14) Madame Christine CARRERE
Madame Christine CARRERE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 15) Monsieur Jean-Michel LABADY
Monsieur Jean-Michel LABADY a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 16) Madame Dominique PISANO
Madame Dominique PISANO a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 17) Monsieur Didier LAURIO
Monsieur Didier LAURIO a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 18) Monsieur Julien LABORDE
Monsieur Julien LABORDE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 19) Madame Elodie DE LUCA-COURTADE
Madame Elodie DE LUCA-COURTADE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 20) Monsieur Stéphane PEYRAS
Monsieur Stéphane PEYRAS a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 21) Monsieur Julien JACOB LEMAITRE
Monsieur Julien JACOB LEMAITRE a obtenu 28 voix et 5 abstentions.
- 22) Monsieur Jean-Pierre BASSETTI
Monsieur Jean-Pierre BASSETTI a obtenu 28 voix et 5 abstentions.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent les 22 conseillers municipaux suivants comme délégués de la ville de Lourdes au Comité syndical du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) :

- 1) M. Fermin LOZANO
- 2) Mme Nicole PEREZ
- 3) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 4) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 5) M. Thierry LAVIT
- 6) Mme Dominique ARRAMOND
- 7) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 8) M. Mohamed DILMI
- 9) Mme Jeannine BORDE
- 10) Mme Cathy TROUVE
- 11) M. Jean-Georges CRABARIE
- 12) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 13) M. Frédéric DUPLAN
- 14) Mme Christine CARRERE
- 15) M. Jean-Michel LABADY
- 16) Mme Dominique PISANO
- 17) M. Didier LAURIO
- 18) M. Julien LABORDE
- 19) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 20) M. Stéphane PEYRAS
- 21) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 22) M. Jean-Pierre BASSETTI

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

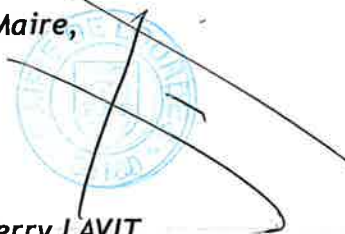
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Patrick LEFORT donne procuration à Thierry LAVIT
Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 8

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.123-4 I du Code de l'action sociale et des familles (CASF), "un Centre communal d'action sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus".

En vertu de l'article L.123-6 du CASF, le CCAS est un établissement public administratif communal, il est administré par un Conseil d'administration présidé par le maire.

Outre le Maire, Président, le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vertu de l'article R.123-7 du CASF, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF.

Le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres du CA du CCAS à 17 membres, dont le Maire, Président, 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

En vertu de l'article R.123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La liste 1 est la suivante :

- 1) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 2) Mme Nicole PEREZ
- 3) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 4) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 5) M. Jean-Pierre BASSETTI
- 6) Mme Cathy TROUVE
- 7) Mme Madeleine NAVARRO
- 8) Mme Jeannine BORDE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour du scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : $28/8 = 3,5$

Liste 1 : $28/3,5 = 8$, soit 8 sièges pour la liste 1

8 sièges pourvus.

La liste 1 obtient donc 8 sièges au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

3 abstentions :

Bertrand BILGER, Gérald CAPEL, Marie-Aimée BUFFET

1°) fixent à 17 le nombre de membres au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, dont M. le Maire, Président, 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein, et 8 membres nommés par le Maire,

2°) désignent la liste des 8 conseillers municipaux suivants en qualité de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes, après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

- 1) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 2) Mme Nicole PEREZ
- 3) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 4) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 5) M. Jean-Pierre BASSETTI
- 6) Mme Cathy TROUVE
- 7) Mme Madeleine NAVARRO
- 8) Mme Jeannine BORDE

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° *Extrait Conforme,*

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 9

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC - OFFICE DE
TOURISME DE LOURDES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le mandat des membres du Comité de direction de l'EPIC - Office de Tourisme de Lourdes ayant pris fin lors du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres de ce Comité de direction.

En application de l'article L.133-5 du Code du tourisme, le Comité de direction de l'Office de tourisme comprend une majorité de représentants de la Ville.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de l'EPIC - Office de Tourisme approuvé par délibération n°23 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, le Comité de direction est composé de 20 membres, dont le Maire et 11 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat, et 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, désignés pour une durée de six ans par le Conseil municipal sur proposition des associations ou organisations professionnelles locales intéressées.

Il est également demandé au Conseil municipal de désigner des suppléants en nombre égal aux membres qu'il délègue au Comité de direction.

Monsieur le Maire demande quels sont les conseillers municipaux candidats ?

Les conseillers municipaux suivants sont désignés en qualité de titulaires et suppléants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI Mme Marie ETCHEVERRY M. Julien JACOB LEMAITRE Mme Marie-Henriette CABANNE M. Patrick LEFORT M. Rémi BUFFO Mme Madeleine NAVARRO Mme Dominique ARRAMOND Mme Elodie DE LUCA-COURTADE M. Stéphane PEYRAS Mme Dominique PISANO	Mme Cathy TROUVE Mme Cynthia TONOUKOUIN Mme Jeannine BORDE M. Eric NONON M. Jean-Michel LABADY M. Frédéric DUPLAN M. Julien LABORDE M. Fermin LOZANO M. Didier LAURIO M. Mohamed DILMI M. Jean-Georges CRABARIE Mme Nicole PEREZ

Monsieur le Maire présente les candidats proposés par les associations ou organisations professionnelles locales intéressées au tourisme :

Les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants sont désignés en qualité de titulaires et suppléants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	Mme Maryline LURO	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) adoptent le rapport présenté,

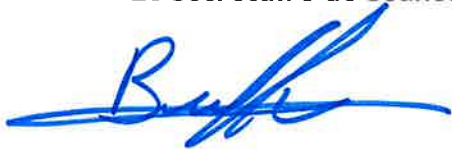
2°) désignent les conseillers municipaux suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE
Mme Dominique PISANO	Mme Nicole PEREZ

3°) désignent les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	Mme Maryline LURO	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 10

ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le Syndicat mixte du Hautacam est un syndicat mixte fermé, régi par les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu des statuts du Syndicat mixte du Hautacam, il y a lieu de désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour la Ville de Lourdes.

Les dispositions particulières des syndicats de communes s'appliquent aux syndicats mixtes fermés.

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Les candidats titulaires sont les suivants :

- 1) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- 2) M. Frédéric DUPLAN
- 3) Mme Jeannine BORDE
- 4) M. Julien LABORDE
- 5) M. Didier LAURIO
- 6) M. Eric NONON
- 7) M. Jean-Georges CRABARIE
- 8) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 9) M. Rémi BUFFO
- 10) M. Fermin LOZANO

Les candidats suppléants sont les suivants :

- 1) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 2) Mme Marie ETCHEVERRY
- 3) Mme Nicole PEREZ
- 4) M. Mohamed DILMI
- 5) Mme Dominique ARRAMOND

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent la désignation de 15 conseillers municipaux suivants en qualité de délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat mixte du Hautacam, dont 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

10 délégués titulaires	5 délégués suppléants
1) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI 2) M. Frédéric DUPLAN 3) Mme Jeannine BORDE 4) M. Julien LABORDE 5) M. Didier LAURIO 6) M. Eric NONON 7) M. Jean-Georges CRABARIE 8) M. Julien JACOB LEMAITRE 9) M. Rémi BUFFO 10) M. Fermin LOZANO	1) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE 2) Mme Marie ETCHEVERRY 3) Mme Nicole PEREZ 4) M. Mohamed DILMI 5) Mme Dominique ARRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 11

ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DE LA SEM DE L'ACCUEIL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.1521-1 du CGCT, prévoyant que les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, créer des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général ; lorsque l'objet de sociétés d'économie mixte locales inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. En outre, les sociétés d'économie mixte locales peuvent réaliser des opérations de conception, réalisation, entretien ou maintenance ainsi que, le cas échéant, de financement d'équipements hospitaliers ou médico-sociaux pour les besoins d'un établissement de santé, d'un établissement social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire.

Vu l'article L.1524-5 du CGCT, prévoyant que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. En outre, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux ou médico-sociaux ou les groupements de coopération actionnaires ont droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par le conseil d'administration de l'établissement ou du groupement concerné.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En vertu des statuts de la SEM de l'Accueil mis à jour le 28 juin 2022, l'article 13 "Conseil d'administration" prévoit que le Conseil d'administration de la SEM de l'Accueil est composé de 14 membres, et que le nombre de sièges réservé aux actionnaires du 1er groupe (collectivités territoriales) est de 8.

L'organe délibérant de la commune désigne en son sein les 8 délégués appelés à siéger au sein du CA de la SEM de l'Accueil.

Les candidats sont les suivants :

- 1) M. Rémi BUFFO
- 2) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 3) M. Stéphane PEYRAS
- 4) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 5) M. Patrick LEFORT
- 6) Mme Madeleine NAVARRO
- 7) Mme Dominique PISANO
- 8) Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

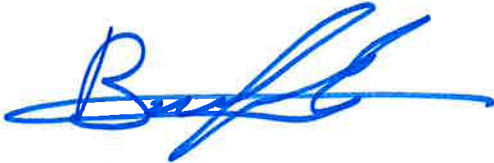
Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent les 8 conseillers municipaux suivants en tant que délégués de la Ville de Lourdes au sein de la SEM de l'Accueil :

	8 délégués
1	M. Rémi BUFFO
2	Mme Marie-Henriette CABANNE
3	M. Stéphane PEYRAS
4	M. Julien JACOB LEMAITRE
5	M. Patrick LEFORT
6	Mme Madeleine NAVARRO
7	Mme Dominique PISANO
8	Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

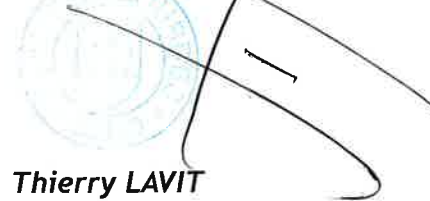
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 12

**ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE LOURDES AU SEIN DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES (SDE 65)**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Considérant que le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) est un syndicat mixte fermé, régi par les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant qu'en vertu de l'article 8 des statuts du SDE 65 relatif au fonctionnement, le SDE 65 est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les communes et EPCI membres du Syndicat, avec un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune/EPCI adhérent, un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche entière de 5 000 habitants, sans pouvoir être supérieur à 10.

Considérant que pour la Ville de Lourdes, il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

Considérant que les dispositions particulières des syndicats de communes s'appliquent aux syndicats mixtes fermés.

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, prévoyant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin

uninominal secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu). Par dérogation au premier alinéa du présent I, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués”.

Les candidats titulaires sont les suivants :

- 1) M. Frédéric DUPLAN
- 2) Mme Madeleine NAVARRO
- 3) M. Julien JACOB LEMAITRE

Les candidats suppléants sont les suivants :

- 1) M. Fermin LOZANO
- 2) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE
- 3) M. Didier LAURIO

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) désignent les 6 conseillers municipaux suivants en tant que délégués de la Ville de Lourdes au sein du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dont 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants :

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
1) M. Frédéric DUPLAN 2) Mme Madeleine NAVARRO 3) M. Julien JACOB LEMAITRE	1) M. Fermin LOZANO 2) Mme Elodie DE LUCA-COURTADE 3) M. Didier LAURIO

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 13

ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Thierry LAVIT

En application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à la désignation de certains organismes, dont les statuts le permettent, par un vote à main levée. Il s'agit de :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

Organismes	Nombre de délégués	Candidats
Conseils d'administration et commissions permanentes des établissements publics d'enseignement du second degré		
1 - Collège public		
Conseil d'administration	2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : Mme Cathy TROUVE Mme Marie-Henriette CABANNE Suppléants : M. Rémi BUFFO Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Commission permanente	1 délégué	M. Jean-Georges CRABARIE
2 - Lycée de Sarsan		
Conseil d'administration	2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : Mme Marie-Henriette CABANNE M. Rémi BUFFO Suppléants : Mme Cynthia TONOUKOUIN Mme Dominique PISANO
Commission permanente	1 délégué	Mme Dominique PISANO
3 - Lycée de l'Arrouza		
Conseil d'administration	2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : M. Julien JACOB LEMAITRE Mme Marie ETCHEVERRY Suppléants : Mme Cathy TROUVE Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Commission permanente	1 délégué	Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Conseil de discipline et de recours pour le personnel des collectivités territoriales	1 délégué	Mme Christine CARRERE
Conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales		
• ADAPEI	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer Las Néous	1 délégué	Mme Dominique ARRAMOND
• MAS les Cimes	1 délégué	Mme Jeannine BORDE
• IMP Saint-Michel de Biscaye	1 délégué	Mme Cynthia TONOUKOUIN
• CAT l'Envol	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer du Petit Jer	1 délégué	M. Jean-Michel LABADY
• Institution Sainte Marie	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	11 délégués	Mme Cathy TROUVE Mme Dominique ARRAMOND M. Jean-Pierre BASSETTI Mme Marie-Henriette CABANNE M. Stéphane PEYRAS

	Mme Marie ETCHEVERRY Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI M. Julien JACOB LEMAITRE M. Mohamed DILMI M. Rémi BUFFO M. Jean-Georges CRABARIE
--	--

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

2°) désignent ainsi qu'il suit les délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs :

Organismes	Nombre de délégués	Candidats
Conseils d'administration et commissions permanentes des établissements publics d'enseignement du second degré		
1 - Collège public		
Conseil d'administration	2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : Mme Cathy TROUVE Mme Marie-Henriette CABANNE Suppléants : M. Rémi BUFFO Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Commission permanente	1 délégué	M. Jean-Georges CRABARIE
2 - Lycée de Sarsan		
Conseil d'administration	2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : Mme Marie-Henriette CABANNE M. Rémi BUFFO Suppléants : Mme Cynthia TONOUKOUIN Mme Dominique PISANO
Commission permanente	1 délégué	Mme Dominique PISANO
3 - Lycée de l'Arrouza		
Conseil d'administration	2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : M. Julien JACOB LEMAITRE Mme Marie ETCHEVERRY Suppléants : Mme Cathy TROUVE Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Commission permanente	1 délégué	Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
Conseil de discipline et de recours pour le personnel	1 délégué	Mme Christine CARRERE

des collectivités territoriales		
Conseils d'établissements des institutions sociales et médico-sociales		
• ADAPEI	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer Las Néous	1 délégué	Mme Dominique ARRAMOND
• MAS les Cimes	1 délégué	Mme Jeannine BORDE
• IMP Saint-Michel de Biscaye	1 délégué	Mme Cynthia TONOUKOUIN
• CAT l'Envol	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
• Foyer du Petit Jer	1 délégué	M. Jean-Michel LABADY
• Institution Sainte Marie	1 délégué	Mme Cathy TROUVE
Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées	11 délégués	Mme Cathy TROUVE Mme Dominique ARRAMOND M. Jean-Pierre BASSETTI Mme Marie-Henriette CABANNE M. Stéphane PEYRAS Mme Marie ETCHEVERRY Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI M. Julien JACOB LEMAITRE M. Mohamed DILMI M. Rémi BUFFO M. Jean-Georges CRABARIE

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 14

MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 I du CGCT, prévoyant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

Vu l'article L.1411-5 II a) du CGCT, prévoyant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO et la Commission de délégation de service public sont composées par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la

représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Vu l'article D.1411-5 du CGCT, prévoyant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prévoient que les listes pour l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public (CDSP) doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire deux jours avant la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Conseil municipal à la CAO et à la CDSP,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 15

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : COMPOSITION ET DESIGNATION

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "(...) les communes de plus de 10 000 habitants (...) créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics (qu'elles) confient à un tiers par convention de délégation de service public ou (qu'elles) exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente”.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux et à 2 le nombre de représentants d'associations locales.

Il vous est proposé pour les associations locales suivantes :

Associations	Représentants
Union départementale des associations familiales (UDAF 65)	Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	Mme Cécile DASQUE

S'agissant des conseillers municipaux, sont candidats :

Liste 1 :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

1er tour du scrutin:

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $28/6 = 4,6$

Liste 1 : $28 \text{ voix} / 4,6 = 6,08$, soit 6 sièges

La liste 1 obtient donc 6 sièges au sein de la CCSPL.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décide de fixer ainsi qu'il suit la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Maire :

- 6 conseillers municipaux désignés au scrutin secret, dans le respect de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal,

2°) désignent les 6 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la CCSPL :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

3°) nomment les représentants de deux associations locales pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir :

- Union départementale des associations familiales (UDAF 65) : Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF,
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) : Mme Cécile DASQUE.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 16

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

L'article R.2222-1 du CGCT prévoit que « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Enfin, en vertu de l'article R.2252-5 du CGCT, « les entreprises ou organismes qui, en vertu de la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier de prêts ou de garanties d'emprunt de la part des communes sont soumis au contrôle prévu par les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 ».

La collectivité est ainsi tenue de constituer une Commission de contrôle financier (CCF) en complément de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée par une convention financière

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

comportant des règlements de compte périodiques. Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

La composition de la Commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du Conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux et à 2 le nombre de représentants d'associations locales.

Il vous est proposé pour les associations locales suivantes :

Associations	Représentants
Union départementale des associations familiales (UDAF 65)	Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)	Mme Cécile DASQUE

S'agissant des conseillers municipaux, sont candidats :

Liste 1 :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

1er tour du scrutin:

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

La liste 1 a obtenu 28 voix.

Attribution des sièges au quotient électoral :

Quotient électoral :

nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir, soit $28/6 = 4,6$

Liste 1 : $28 \text{ voix} / 4,6 = 6,08$, soit 6 sièges

La liste 1 obtient donc 6 sièges au sein de la CCSPL.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de fixer ainsi qu'il suit la composition de la Commission de contrôle financier (CCF) présidée par Monsieur le Maire :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du vendredi 27 mars 2026

- 6 conseillers municipaux désignés au scrutin secret, dans le respect de la représentation proportionnelle,
- 2 représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal,

2°) désignent les 6 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la CCF :

- M. Patrick LEFORT
- M. Julien LABORDE
- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
- Mme Madeleine NAVARRO
- M. Frédéric DUPLAN
- M. Mohamed DILMI

3°) nomment les représentants de deux associations locales pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir :

- Union départementale des associations familiales (UDAF 65) : Mme Monique DUPUY-ARDISSON, Présidente de l'UDAF,
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) : Mme Cécile DASQUE.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO



P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 17

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire,

Le montant des indemnités de fonction des élus est fixé par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale (FPT).

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont déterminées selon un pourcentage de cet indice conformément au classement de la commune dans un barème établi par strates démographiques. L'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum.

En application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les Conseillers municipaux délégués en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du CGCT peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Compte-tenu de ces éléments, il sera proposé de fixer les indemnités de fonction des élus à compter du 22 mars 2026 comme suit :

- Monsieur le Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de la FPT
- 9 Adjointes au Maire : 15 % de l'indice brut terminal de la FPT
- 18 Conseillers municipaux délégués : 6,50 % de l'indice brut terminal de la FPT

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et de ses adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT,

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) fixe les indemnités de fonction des élus à compter du 22 mars 2026 comme suit :

- Monsieur le Maire : 67,60% de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale,
- 9 Adjointes au Maire : 15% de l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale,

2°) décident l'attribution d'une indemnité de fonction à 18 Conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 6,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale,

3°) précisent que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice,

4°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 21 mars 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES

Étaient représenté(e)s :

Julien LABORDE donne procuration à Julien JACOB LEMAITRE
Marie-Aimée BUFFET donne procuration à Bertrand BILGER

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 18

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des taux des indemnités de fonction des élus.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de retenir les majorations applicables aux indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, à savoir :

- 15 % au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- 25 % au titre du classement en Station de tourisme avec une population supérieure à 5 000 habitants.

Considérant la délibération fixant le taux des indemnités de fonction des élus et leurs montants dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale;

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de majorer les indemnités de fonction votées à destination de Monsieur le Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, de 15 % et de 25 %, la Ville de Lourdes étant respectivement bureau centralisateur du canton / ancien chef-lieu de canton et classée Station de tourisme,

2°) indiquent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.